RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LISTES

LISTE LXX – BANGLADESH

Communication du Secrétariat[[1]](#footnote-1)

Conformément au paragraphe 17 de la Procédure pour l'introduction des modifications du SH2007 dans les Listes de concessions au moyen de la base de données LTC[[2]](#footnote-2), les modifications ci‑jointes de la Liste LXX – Bangladesh[[3]](#footnote-3) sont distribuées en application de la Décision du 26 mars 1980.[[4]](#footnote-4) Le document ci‑joint a été établi par le Secrétariat et correspond à la teneur du fichier électronique SH07, qui a été approuvé à la session d'examen multilatéral tenue le 6 novembre 2018.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications de la Liste LXX – Bangladesh seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Pages 3 à 34 – Offset (fichiers pdf et Microsoft Access joints; version imprimée disponible sur demande)

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision du 15 décembre 2006, WT/L/673. [↑](#footnote-ref-2)
3. En anglais seulement. [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision du 26 mars 1980 relative aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires, GATT IBDD, S27/26. [↑](#footnote-ref-4)